

Avis relatif à la modification de la liste des actes et prestations, portant sur des traitements de masso-kinésithérapie

Délibération n° CONS. – 19 – 28 septembre 2011 – Avis sur la modification de la liste des actes et prestations, relative à des traitements de masso-kinésithérapie

Par courrier en date du 27 juillet 2011, notifié le 3 août 2011, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une demande d'avis sur la modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie.

L'UNCAM souhaite compléter la liste des rééducations soumises à référentiel au titre XIV de la nomenclature générale des actes professionnels figurant au livre III de la liste des actes et prestations, à savoir les actes de rééducation et de réadaptation fonctionnelles.

Quatre rééducations sont visées :

- les lombalgies communes,
- la chirurgie de la coiffe des rotateurs de l'épaule,
- la méniscectomie par arthroscopie,
- la prothèse uni-compartmentaire du genou.

Les propositions de l'UNCAM pour ces quatre rééducations ont été validées par la HAS en mars 2011.

L'UNOCAM considère que ces mesures sont de nature à garantir la pertinence et la qualité de la prise en charge masso-kinésithérapique du patient, et participent pleinement de la maîtrise médicalisée de l'évolution des dépenses de santé.

L'UNOCAM sera naturellement attentive à l'évaluation des résultats effectifs de la mise en œuvre de cette modification de la nomenclature par les masseurs-kinésithérapeutes comme par le service du contrôle médical.

En conséquence, l'UNOCAM rend un avis favorable sur cette proposition de modification de la liste des actes et prestations.

Délibération adoptée à l'unanimité